

DEMANDE D'ADHESION A L'UNION DES BAPTISTES EN BELGIQUE A.S.B.L.

Toute église/oeuvre (*) désireuse d'entrer dans la présente Union doit en adresser la demande par écrit au conseil d'administration, qui fera une investigation fraternelle afin de déterminer si cette église/oeuvre (*) remplit les conditions suivantes :

- se constituer conformément aux statuts et bases religieuses de l'Union, notamment en ce qui concerne la confession de foi et les principes ecclésiastiques;
- adhérer aux présents statuts ainsi qu'à tous les documents existants au sein de l'Union;
- participer à l'approfondissement et l'élargissement de la vie de toutes les églises/œuvres (*) de l'Union, ainsi qu'aux frais généraux de celles-ci.

Après examen, et pour autant que le Conseil d'administration (C.A.) et le Conseil Elargi (C.E.) émettent un avis favorable, le C.A. proposera à l'Assemblée générale (A.G.) d'accepter l'église/oeuvre (*) candidate en tant qu'église ou entente administrative. Dans le cas où l'A.G. entérine la proposition du C.A. ; l'église/oeuvre (*) est admise au sein de l'Union des Baptistes en Belgique A.S.B.L. (U.B.B. A.S.B.L.) pour une durée probatoire d'au moins un an.

A l'issue de cette période, et pour autant que les deux parties désirent poursuivre ce partenariat, l'église/ oeuvre (*) sera totalement intégrée au sein de l'U.B.B. A.S.B.L.

Ce document se réfère à l'article 13 du règlement d'ordre intérieur de l'U.B.B.

ENGAGEMENT.

Par la présente, notre église/oeuvre (*) sise à :

.....,

s'engage conformément aux exigences requises dans le présent document.

Date :

Signature du pasteur/responsable (*) de
l'église/oeuvre (*).

Samuel VERHAEGHE,
président-administrateur délégué

(*) : biffer la mention inutile.